

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux complété par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 décembre 2020, 23 décembre 2020, 31 mai 2021, 9 décembre 2021 et 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. En l'absence de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département, du 28 juillet au 19 août 2022 inclus, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté AR-DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites, par

- Monsieur Pascal FUCHS, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité du 28 juillet au 12 août 2022 inclus,
- Madame Nathalie LEMAIRE, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ou Monsieur Thomas SEGUIN, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines du 16 août au 19 août inclus.

ARTICLE 2. En cas de besoin, la même délégation de signature pourra être exercée par l'une ou l'autre des personnes mentionnées à l'Article 1 du 13 au 15 août 2022 inclus.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 juillet 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220726-220726H14327H1-AR

Date de réception en préfecture le : 27 juillet 2022

Affiché le : 27 juillet 2022

Notifié le : 27 juillet 2022